



Ville d'Alma  
 Greffe de la cour municipale  
 140, rue St-Joseph Sud  
 Alma (Québec) G8B 3R1  
 Tél. : 418-669-5001 poste 5021  
 Téléc. 418-669-5029

## Greffe de la cour municipale

### CONVENTION D'ADHÉSION AU PAIEMENT PRÉAUTORISÉ OU PAR CARTE DE CRÉDIT

RENSEIGNEMENTS SUR L'IDENTITÉ DU TITULAIRE DU COMPTE		
Nom de famille		Prénom
Adresse (numéro, rue, appartement)		
Ville	Province	Code postal
Téléphone domicile	Téléphone travail	Cellulaire

JOINDRE UN CHÈQUE PORTANT LA MENTION « ANNULÉ » correspondant au compte duquel seront prélevés vos paiements.

COMPTE  
BANCAIRE

Nom de l'institution bancaire			
	No de succursale	No de l'institution	No de compte
	_____	_____	_____

OU

CARTE DE  
CRÉDIT

RENSEIGNEMENTS SUR LA CARTE DE CRÉDIT (cochez)		
Mastercard <input type="checkbox"/>	Visa <input type="checkbox"/>	Autres <input type="checkbox"/>
Numéro de la carte		
Date d'expiration		Numéro de validation
____ / ____	Mois / Année	____ (les 3 chiffres à l'endos de la carte)
Prénom et nom figurant sur la carte de crédit		

#### AUTORISATION(S) ET SIGNATURE(S) (La signature électronique est acceptée.)

Je, soussigné, autorise le greffe de la cour municipale à établir des pièces de débit d'un montant fixe ou variable, revenant à intervalles fixes, soit à tous les 2<sup>e</sup> jour de chaque mois, à l'ordre de la Ville d'Alma en paiement d'une entente active prise entre \_\_\_\_\_ (bénéficiaire de l'entente) et le percepteur des amendes afin d'acquitter des constats d'infractions dus.

À ma demande, verbale ou écrite, le greffe de la cour municipale est autorisé à modifier l'entente de paiement et, par conséquent, la présente convention et les débits y étant attachés. Je renonce à l'obligation du préavis de 10 jours prévu à la Règle H1 de l'Association canadienne des paiements.

De plus, je comprends que si les fonds venaient à ne pas être libérés par mon institution financière ou ma carte de crédit, le percepteur se réserve le privilège de présenter le DPA à la prochaine date prévue comprenant la mensualité courante pour cette date en plus du prélèvement manquant. Si deux débits consécutifs ne peuvent être prélevés, le percepteur peut mettre fin à l'entente de paiement et à la présente convention sans autre avis.

Cette autorisation demeure en vigueur jusqu'au paiement complet de l'entente de paiement ou jusqu'à ce que la Ville d'Alma ait reçu de ma part un préavis d'annulation. Je comprends que ce préavis doit être reçu par la Ville d'Alma au moins 10 jours avant la date prévue du prochain prélèvement à l'adresse indiquée ci-dessous.

Je confirme que les renseignements fournis sont exacts.

Je confirme avoir lu les modalités et conditions associées au programme de paiement autorisé au verso et j'en accepte les termes

\_\_\_\_\_  
Signature du bénéficiaire

\_\_\_\_\_  
Date (jour-mois-année)

## CONDITIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION / AUTORISATION RETRAIT

### Admissibilité :

Avoir une entente de paiement ou avoir complété une demande en vue d'en obtenir une à la cour municipale de la Ville d'Alma.

### Autorisation de retrait :

Vous autorisez le greffe de la cour municipale à effectuer des débits préautorisés (DPA) ponctuels dans votre compte bancaire ou sur votre carte de crédit, pour des paiements découlant de votre entente de paiement.

### Début des prélèvements :

Assurez-vous de transmettre la convention dûment complétée accompagnée du spécimen de chèque au moins 10 jours ouvrables avant l'ordre du premier prélèvement. À défaut de quoi, le débit sera porté au compte le mois suivant.

### Montant fixe ou variable :

Le débit porté au compte est rattaché à la mensualité due de l'entente de paiement active. Elle est habituellement fixe mais peut cependant devenir variable dans les situations suivantes :

- Sur instruction du payeur, un constat est ajouté à l'entente de paiement
- Sur instruction du payeur le montant prélevé doit être augmenté ou diminué
- La dernière mensualité de l'entente est atteinte et le montant est différent des autres mensualités
- Le prélèvement d'une mensualité est non honoré

### Mensualité :

Date à intervalle fixe, soit le 2<sup>e</sup> jour du mois, à laquelle le compte du payeur sera débité.

### Insuffisance de provisions:

Si un prélèvement ne peut être effectué pour un motif ne relevant pas du greffe de la cour, le montant sera débité de votre compte lors de votre prochaine échéance **EN PLUS** de la mensualité courante. Soyez avisés que des frais peuvent être débités à votre compte par votre institution financière.

### Renonciation au préavis de 10 jours :

Une renonciation au préavis de 10 jours prévue à la Règle H1 est acceptée par le payeur et le bénéficiaire. Cela aura pour effet de permettre d'effectuer tout changement permis à la convention ou à l'entente ou d'ajouter un constat d'infraction à l'entente de paiement, sans avoir à donner d'avis écrit.

### Changement ou annulation :

Si vous changez d'institution financière, de succursale ou de numéro de compte bancaire, et ou de carte de crédit, vous devez informer aussitôt le greffe de la cour municipale de la Ville d'Alma au 418-669-5001, poste 5020/5021.

Vous pouvez révoquer votre autorisation à tout moment, moyennant un préavis de 10 jours. Pour obtenir un formulaire d'annulation ou pour plus d'information sur votre droit d'annuler un accord de DPA, veuillez communiquer avec nous. Vous pouvez également communiquer avec votre institution financière ou encore consulter le site de l'Association canadienne des paiements à l'adresse suivante : [www.cdnpay.ca](http://www.cdnpay.ca).

### Cessation du service :

Si un prélèvement n'a pu être effectué après deux tentatives consécutives, le greffe de la cour mettra fin à la convention d'adhésion ainsi qu'à l'entente de paiement.

Soyez avisés que si vous faites une demande d'annulation, il est possible qu'un dernier prélèvement soit fait sur votre compte bancaire lorsque le délai entre la réception de celle-ci et la transaction à venir est trop court.

### Avant de nous faire parvenir votre demande, assurez-vous de :

1. Remplir toutes les sections de ce formulaire;
2. Signer le présent formulaire;
3. Inclure un chèque personnel de votre institution financière portant la mention «Annulé».

### Faites parvenir votre demande :

Par télécopieur : 418 669-5029

Par courriel : [courmunicipale@ville.alma.qc.ca](mailto:courmunicipale@ville.alma.qc.ca)

Par la poste : Cour municipale d'Alma

140, St-Joseph Sud Alma (Québec) G8B 3R1

« Vous avez certains droits de recours si un débit n'est pas conforme au présent accord. Par exemple, vous avez le droit de recevoir le remboursement de tout débit qui n'est pas autorisé ou qui n'est pas compatible avec le présent accord de PPA. Pour obtenir plus d'information sur vos droits de recours, communiquez avec votre institution financière ou visitez [www.cdnpay.ca](http://www.cdnpay.ca). »